

**Question avec demande de réponse écrite E-6553/2010  
à la Commission**

Article 117 du règlement

**Ramón Jáuregui Atondo (S&D)**

Objet: Propositions de création d'une autorité budgétaire européenne, d'un haut représentant pour la politique économique de l'Union européenne et d'un trésor unique européen

A l'occasion du débat sur la gouvernance économique, une série de propositions à long terme ont vu le jour, au sujet desquelles je souhaiterais connaître la position de la Commission.

1. L'autorité budgétaire européenne: dans l'objectif de renforcer l'indépendance de la surveillance budgétaire, la BCE propose la création d'une autorité budgétaire européenne, sur la base d'un mandat de l'Eurogroupe/du Conseil, qui ferait office de "gardien budgétaire". Sa tâche principale consisterait à surveiller les développements des plans budgétaires nationaux et à conseiller l'Eurogroupe et le Conseil. Tout cela serait-il possible dans le cadre juridique actuel?
2. Un haut représentant pour la politique économique de l'Union européenne: le rapport de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale, dont le rapporteur est Pervenche Berès, propose la création d'une figure économique spéciale, équivalente au rôle que joue M<sup>me</sup> Ashton dans le domaine des affaires extérieures. Cette figure tiendrait le rang de vice-président économique au sein de la Commission européenne, dirigerait la DG Affaires économiques et financières (ECFIN) et les services financiers de la DG Marché intérieur et superviserait l'orientation générale des politiques économiques et monétaires de l'Union européenne, en participant aux travaux du Conseil, en présidant le Conseil ECOFIN et l'Eurogroupe et en représentant l'Union européenne à ce sujet dans les enceintes internationales. La Commission accepterait-elle de modifier les traités pour inclure d'une telle figure?
3. Trésor unique européen: en prenant comme référence le cadre de gouvernance des États-Unis, un Trésor unique européen permettrait une véritable coordination des politiques de relance mises en œuvre par les États membres, en facilitant l'action en temps de crise et en fonctionnant comme un instrument fort pour réagir aux problèmes financiers et à la dette. Quelle est la position de la Commission à cet égard?